

Direction de l'aménagement Urbain
JPB/CGG/MJ

ARRETE N° 216/2012

Objet: Stationnement gênant en dehors des emplacements matérialisés au sol rue André Malraux.

Le Député-Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1 et 2, L2213-1 à 4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 225, R 250 et R 325-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions afin d'interdire tout stationnement autre que celui autorisé sur les emplacements matérialisés à cet effet rue André Malraux,

Considérant en conséquence qu'il convient de réglementer en permanence pour interdire ce stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera gênant rue André Malraux en dehors des emplacements matérialisés au sol.

Article 2 : Tout contrevenant aux dispositions énoncées à l'article 1^{er} pourra faire l'objet de l'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain – Service Espaces Publics de la ville.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commissaire de Police,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Fait à GONESSE le 3 septembre 2012

Le Député-Maire,*


Jean-Pierre BLAZY

Le Député-Maire soussigné,
ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : _____

Publié, le : 27/09/12

Pour le Député-Maire et par
délégation,
Le Directeur Général des Services


Hervé DE DEROY

* Le Député-Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication